



Avis 2021 / 09

Avis relatif au Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Commission de promotion de la santé à l'école ainsi que les jetons deprésence et les indemnités de déplacement de ses membres

Le Conseil d'avis de l'ONE a été sollicité par la Ministre Bénédicte LINARD le 22 juin 2021 relativement au projet d'arrêté susmentionné, sollicitant un avis dans les meilleurs délais en vue d'une désignation des membres de la Commission PSE au plus tard en septembre 2021.

L'agenda du Conseil d'Avis n'a pas permis de tenir une séance plénière sur ce seul sujet et l'avis élaboré a été adopté par voie électronique de manière à ne pas retarder le processus en cours.

Bien que le Conseil d'Avis se réjouisse de cette sollicitation pour pouvoir disposer d'une vision qui couvre l'ensemble des missions de l'Office, il renvoie néanmoins la question de la légitimité de la composition proposée aux premiers concernés réunis au sein de la Commission de promotion de la santé et à leur avis formulé le 6/07/21 à l'occasion d'une réunion extraordinaire.

Au-delà de ces considérations, le Conseil d'Avis émet les remarques suivantes :

A l'art.1 §1 3°, la désignation de « deux membres du personnel infirmier travaillant dans la promotion de la santé à l'école choisis sur une liste double de candidats présentée par chaque fédération représentative de ce personnel ; » est ambigüe et le Conseil d'avis demande de clarifier les fédérations visées ici.

À l'article 1er, 9° l'identification d'organismes de promotion de la santé actifs auprès des enfants et des jeunes choisis sur la base d'un appel public à candidatures exclut de facto les services supports de la PSE, agréés dans le cadre d'un arrêté spécifique ou les services agréés comme formateurs, de même que le monde scientifique/académique. Le Conseil d'Avis déplore cette réalité inscrite dans le décret à l'article 33 § 1er 8° au regard de ce que ces services auraient pu apporter en ayant une posture « méta » orientée vers les pratiques professionnelles.

L'article 2 prévoit des « jetons de présence ». Cette pratique a pour conséquence, dans le chef du SPF Finances, de fiscaliser ces montants sur le plan des rémunérations individuelles alors que nombre de représentant-e-s siègent dans le cadre de leur travail. Il y aurait lieu de privilégier une autre voie, sous forme d'indemnités forfaitaires pouvant être versées au choix à l'institution qui mandate ou aux personnes en fonction des situations.

En termes d'enjeux d'avenir pour le secteur de l'enfance dans son ensemble, le Conseil d'Avis plaide pour organiser une articulation entre les différentes instances d'avis logées au sein de l'Office, et dans le cas d'espèce, en croisant de manière opérationnelle les travaux du Conseil d'Avis avec ceux de la Commission PSE. Sans arrêter de forme définitive à ce stade (mandats croisés entre les instances, lieu de croisements complémentaires, informations automatiques entre les instances...) le Conseil d'Avis plaide pour concrétiser cette orientation dans les mois qui viennent. Cela doit favoriser la cohérence et l'enrichissement des points de vue dans l'examen des dossiers qui concernent les politiques d'accueil et de suivi des enfants et des jeunes, confiées à l'Office. Un siège réservé à une membre du Conseil d'Avis au sein de la Commission PSE permettrait donner corps à cette intention à court terme.